



Pas en accord avec un litige d accident de voiture

Par **tipaza**, le **09/11/2009** à **16:00**

Bonjour,rnrnrnpourriez vous me dire quelles sont mes droits rnj etais en stationnement mobile sur le parking devant chez moi, une caravane sur cale, elle n etait pas assurée quand le litige est arrivérnune personne est venue voir ma voisine et avant de partir elle a touché ma caravane en stationnement avec sa voiture, sa voiture a été abiméernelle a envoyé un constat a son assurance sans mon consentement elle a fait le constat seul en precisant que je n etais pas d accord avec elle car moi j etais chez moi je n ai rien vurnpourriez vous me dire si je risque de payer ses reparations etant donné que ma caravane n etant pàs assuré a ce moment làrnd avance je vous remercie

Par **Tisuisse**, le **09/11/2009** à **23:16**

Bonjour,rnrnrnLe fait de na pas avoir assuré votre caravanne vous rend passible d'une contravention, votre caravanne étant, même sur cale, dans un lieu accessible à d'autre personne, mais cela n'a rien à voir avec les dommages causés car, votre caravanne étant à l'arrêt, qui plus est, sur cale, vous n'avez aucun tord pour vous. Mieux, vous êtes en droit de demander à l'automobiliste imprudent et maladroit, le montant des réparations des dommages qu'il a causé à votre caravanne. rnrnrnDonc, de votre côté, vous faites une déclaration d'accident en remplissant le constat amiable. Si c'est un de vos voisins, vous relevez le type de véhicule, le numéro d'immatriculation, le nom de sa compagnie d'assurances et sont numéro de contrat (ces 2 derniers renseignements sont sur le petit carré de papier vert, sous le pare-brise : la vignette d'assurance. Et vous adressez le tout, accompagné de témoignages d'autres voisin comme quoi votre caravanne est sur cales, donc immobile, depuis le.... ou

depuis x jours voire x mois.

Par **chaber**, le **10/11/2009 à 06:39**

Bonjour
Rien à ajouter.
Le fait que le véhicule soit sur cales et non assuré en étant sur la voie publique ou parking n'est en rien une clause de non indemnisation par votre adversaire au titre de l'art 1382 du code civil

Par **tipaza**, le **13/11/2009 à 15:13**

je vous remercie pour votre réponse mais cette personne cherche des faux témoignages en disant que ma caravane était mal garée alors que cela n'est pas le cas j'aurais voulu savoir que dois-je faire si son assurance croit cela et elle a signalé aussi que ma caravane n'était pas banalisée vers la flèche dites-moi si il vous plaît si je suis en tort et ce que je risque
D'avance je vous remercie

Par **Tisuisse**, le **13/11/2009 à 18:17**

Que votre caravane soit bien garée ou mal garée n'a strictement aucune importance. Le conducteur n'a pas été maître de son véhicule, il a donc les torts à 100 % et la jurisprudence dans ce domaine est constante.

Par **Tisuisse**, le **13/11/2009 à 19:06**

tipaza a écrit le 13.11.2009 :
Bonjour,
J'aurais voulu savoir si une caravane stationnée sur un parking public plus de 7 jours est illégale.
Est-ce que je peux être pénalisé pour ça et pourquoi ?
D'avance je vous remercie.

Par **Tisuisse**, le **13/11/2009 à 19:08**

La réponse est OUI, c'est une amende de 2e classe et les FDO peuvent vous mettre 1 amende par jour puis faire enlever la caravane, direction la fourrière.